

GIROUTRAIL 2026

REGLEMENT DE COURSE

Préambule

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses ci-après, tout manquement à l'une de ces règles entrainera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant :

Article 1 : Organisateurs

Le GIROUTRAIL est une course nature organisée par l'Association Sportive de Giroussens (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :
par mail à l'adresse giroutrail@orange.fr
via le site internet : www.giroutrail.fr

Article 2 : Descriptif des épreuves

Le GIROUTRAIL est organisé le Samedi 29 août 2026 à Giroussens (81).
Il est composé de 4 épreuves :

- | | |
|---|---------------------------------|
| • Un Trail de 25 km : m de 580D+ | Départ 17h00/ 2 ravitaillements |
| • Un Trail de 12 km : 300m de D+ | Départ 17h30/ 1 ravitaillement |
| • Un Trail Duo de 12 km : 300m de D+ | Départ 17h30/ 1 ravitaillement |
| • Une randonnée de 10 km (non chronométrée) | Départ 17h35/ 1 ravitaillement |

Les tracés des courses sont consultables sur notre site internet.

Attention : Les courses se dérouleront en semi-autonomie, les coureurs et les randonneurs doivent être équipés d'un contenant (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...) pour le ravitaillement en eau et d'une frontale pour le trail de 25km.

Des ravitaillements solides sont prévus sur les parcours et à l'arrivée.

Article 3 : Temps de course

Les participants doivent atteindre le **15ème kilomètre dans un délai maximum de 2 heures de course** concernant le parcours du 25 km. Au-delà de cette barrière horaire, les coureurs seront mis hors course. Toutes personnes décidant de continuer l'épreuve le fera sous sa seule responsabilité, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur la place de la Mairie le samedi de 10h à 12h et à partir de 14h.

Le dernier délai pour le retrait des dossards sera autorisé jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course et de la randonnée.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossier.

Le départ sera donné sur la place de la Mairie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 5 : Condition d'inscription

5-1 : Catégories d'âge

Suite à la nouvelle réglementation Running 2025, les distances maximales doivent intégrer la notion de km-effort donc,

- Le Trail de 25 km est ouvert à partir de 20 ans
- Le Trail de 12 km est ouvert à partir de 17 ans.

5-2 : Licences sportives et PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Attention, depuis le 01/01/2019, les licences FFTRI ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.

Pour les non licenciés : Pour les majeurs d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Pour les mineurs : leur participation à une manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 6 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les courses et la randonnée se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-start <http://www.chrono-start.com/>.

La liste des inscrits actualisée automatiquement sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>.

6-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La course de 25 km : 20 euros et 22 euros (à partir du 15/08/26)
- La course de 12 km solo : 12 euros et 14 euros (à partir du 15/08/26)
- Duo de 12 km : 22 euros et 24 euros (à partir du 15/08/2026)
- La Rando (pas de chronométrage) : 9 euros

6-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Le participant peut à partir de son espace personnel (liste des inscrits) désigner une personne afin de lui transférer son inscription. Le nouveau participant recevra un mail et devra finaliser son inscription en ligne sans frais. Aucune transaction bancaire, le nouveau participant hérite des options déjà achetées. A la charge de l'acheteur de dédommager le propriétaire du transfert d'inscription. L'inscription de l'ancien participant sera alors annulée et aucun remboursement sera effectué.

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'organisation, en cas de litige de toute nature, entre l'acheteur et le vendeur du dossard.

6-3 : Annulation et conditions d'indemnités :

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Accident
- Maladie grave
- Décès du coureur
- Maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 22 août 2026 l'adresse mail suivante : giroutrail@orange.fr

Après le 22 août 2026, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

Article 8 : Sécurité-Signalisation et balisage

La sécurité et l'assistance médicale des participants seront assurées par FSSA 20 rue des pinsons 81000 ALBI.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

Des signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, sur les voies routières, ainsi qu'une équipe de secouristes équipée de moyens logistiques adaptés.

Le balisage sera assuré avec des panneaux signalétiques ainsi que de la rubalise. Un membre de la course fermera chaque course.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Chrono-start** via une puce électronique qui sera collée derrière le dossard. Le dossard doit être donc visible tout au long de la course.

Article 10 : Abandon et circulation sur le parcours

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, un poste de secours ou tout membre de l'organisation.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 11 : Classement et récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (scratch)
- 2 catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 12 : Respect des règles

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant s'engage à respecter le code de la route et sera tenu responsable en cas de manquement ou refus de s'y conformer.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Chaque participant devra respecter la faune et la flore (ne pas jeter bouteilles ou autres sachets d'emballages sur le sol), respecter le balisage, respecter les parties privées dont le passage n'est autorisé que le jour de la course.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant accepte sans aucune réserve le présent règlement. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation. Le non-respect de ce règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.